

DEPARTEMENT DU FINISTERE  COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>  Réunion ordinaire du 28 juin 2022
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	24 + 5 pouvoirs	16 juin 2022	16 juin 2022

N° délibération	Objet
2022-037	Etablissement Public Foncier de Bretagne – Convention cadre d'action foncière « 3 <sup>ème</sup> PPI »

Le vingt-huit juin 2022 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

**Étaient présents :**

**BERRIEN :** Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

**BOLAZEC :**

**BOTMEUR :** Éric PRIGENT

**BRASPARTS :** Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC

**BRENNILIS :** Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

**HUELGOAT :** Jacques THEPAUT, Gérard TOSSER, Marc QUEMENER, Marie-Brigitte BRETHERS

**LA FEUILLEE :** Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

**LOPEREC :** Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

**LOQUEFFRET :** Sylvie ALLAIN

**PLOUYE :** Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

**SAINT-RIVOAL :** Mickaël TOULLEC

**SCRIGNAC :** Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

**Pouvoirs :** Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Josiane GUINVARC'H à Anne ROLLAND, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Marcel SALAÛN à Sylvie ALLAIN

**Secrétaire de séance :** Anne ROLLAND

---

Mickaël Toullec, explique que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a été créé par décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, établissement public d'Etat, avec pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 29/05/2022

Reçu en préfecture le 29/05/2022

Affiché le

ID : 029-200007197-20220529-0222037-DE

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'E.P.F. peut apporter son soutien technique et /ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3<sup>ème</sup> PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 08 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

L'accompagnement que l'EPF offre aux collectivités territoriales est décliné à un niveau à la fois stratégique et opérationnel. Au niveau stratégique, les conventions cadre conclues avec les EPCI déclinent à l'échelle intercommunale les orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF et s'inscrivent en accompagnement des stratégies et politiques territoriales définies par les intercommunalités. Elles constituent un préalable utile aux conventions opérationnelles et de veille foncière et permettent d'apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à l'action de l'Établissement Public Foncier.

La communauté de communes Monts d'Arrée Communauté et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle...). Cette association se matérialise sous la forme de la présente convention cadre qui définit les enjeux de notre territoire, les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la présente convention cadre qui prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2025 (date de fin du 3<sup>ème</sup> PPI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5211-62, L 5214-1 à L 5214-29, R 5211-1 à R 5211-18, R 5214-1 à R5214-1-1,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° C-20-14 du conseil d'Administration de l'EPF Bretagne en date du 08 décembre 2020 approuvant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,

Considérant la nécessité d'anticiper les besoins fonciers pour la réalisation, dans les délais impartis par les différents documents d'orientation, de planification ou de programmation (SCOT, PLU, PLH, etc...), des objectifs d'aménagement de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté, et de ses communes membres,

Considérant que cette anticipation passe par différents moyens sur lesquels l'EPF peut intervenir, directement ou en accompagnement de la collectivité :

- Règlementation permettant de maîtriser le foncier et/ou l'aménagement
- Études sur le potentiel foncier d'un territoire

- Réflexion sur la programmation, la façon d'aménager pour économiser le foncier, la faisabilité économique ou technique d'un projet,
- Acquisition des emprises foncières nécessaires à un projet.

Considérant que l'EPF met à disposition des collectivités des moyens d'ingénierie foncière ainsi que des moyens financiers permettant d'assurer un portage foncier, sous réserve de respecter certains critères,

Considérant que certains projets des collectivités de notre territoire répondent à ces critères et qu'il est intéressant pour elles de pouvoir bénéficier des moyens mis à disposition par l'EPF, en signant avec celui-ci une convention cadre délimitant les grands enjeux fonciers de notre EPCI et les modalités d'action de l'EPF,

Considérant que sollicité par notre EPCI, l'EPF a proposé un projet de convention cadre joint à la présente délibération,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté d'utiliser les moyens mis à disposition par l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

Considérant que, sur la base de cette convention cadre, toute collectivité du territoire pourra solliciter l'EPF pour lui permettre d'exercer pour son compte l'exercice d'un droit de préemption ou de priorité, ceci avant la signature d'une convention opérationnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE le projet de convention cadre « 3<sup>ème</sup> PPI » à conclure avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne et annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Jean-François DUHANTSEL



Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 29 juin 2022

La Secrétaire,  
Anne Rolland